

## TARIFICATION 2022

Dans la perspective de connaissance patrimoniale du territoire communal, le Syndicat Départemental de la Voirie élabore des recensements cartographiques, géométriques et de traficabilité pour les chemins ruraux.

Ces relevés viennent compléter les inventaires exhaustifs concernant la voirie communale et peuvent être utilisés à l'élaboration de schémas directeurs concernant les modes de déplacement doux, tels que : randonnée pédestre, randonnée équestre, circuit de traction animale, randonnée cyclable ...

Le Syndicat Départemental de la Voirie se propose d'apporter son concours, sur cette action auprès des Communes pour l'établissement de ces relevés et de la cartographie associée.

1) La démarche du Syndicat Départemental de la Voirie :

- Analyse cadastrale
- Relevé de terrain
- Cartographie
- Répertoire des chemins ruraux comprenant n°voie, nom, largeur-longueur, photos associées, état de traficabilité.

2) Deux tarifications différentes ont été validées par le Comité Syndical du 5 Avril 2019 concernant la rémunération de cette mission.

2-1) *La rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie, serait la suivante dans le cas où la Commune disposerait d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour serait inférieure à 10 ans :*

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

2-2) *Dans le cas où la Commune ne disposerait pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour serait supérieure à 10 ans, la rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie serait la suivante :*

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités ne disposant pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour est supérieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	65 € / km avec mini à 2 900 € HT

Une convention spécifique sera proposée à chaque adhérent qui en émettrait le besoin.